

COVID-19

## Point de situation

Au 13 avril, 3558 cas ont été confirmés en région Centre-Val de Loire. On déplore 22 personnes décédées en établissement de santé hospitalier en Loir-et-Cher. Dans notre département, 61 personnes hospitalisées pour une pathologie associée au COVID-19 ont quitté l'hôpital.

**Confinement** : Hier soir, le président de la République a annoncé le prolongement du confinement afin de lutter contre la pandémie du COVID-19. Jusqu'au 11 mai prochain, les règles restent inchangées. Prenez soin de vous. Restez chez vous.

**Caisse d'Allocation Familiale** : Dans le contexte du Covid-19, certaines familles sont confrontées à des difficultés financières importantes. Pour aider ces foyers, la CAF de Loir-et-Cher adapte ses secours d'urgence pour les familles. Elle souhaite répondre aux situations d'urgence provoquées par la crise sanitaire (baisse de revenu, frais de repas d'enfants pris habituellement à la cantine...). Ainsi, le plafond du quotient familial des familles pouvant en bénéficier est relevé à 1 000 €. Ces demandes d'aide exceptionnelle doivent être transmises par l'intermédiaire des travailleurs sociaux, sur la base d'une enquête sociale dont les modalités ont, elles aussi, été adaptées.

Toutes les informations et conditions dans la note aux partenaires sont en ligne sur Caf.fr rubrique Ma Caf > Partenaires > Partenaires locaux > Partenaires solidarité et handicap.

Les équipes de la CAF restent disponibles et mobilisées pour répondre à toutes les questions : [accesdroits.cafblois@caf.cnafmail.fr](mailto:accesdroits.cafblois@caf.cnafmail.fr)

**Signalements de parents isolés** : Afin de permettre à tous les parents de pouvoir faire leurs courses dans le respect des mesures barrières et des règles fixées par les autorités, le Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité femmes hommes et de la lutte contre les discriminations, a ouvert une adresse mail: [dgcs-coursesparentsisolés@social.gouv.fr](mailto:dgcs-coursesparentsisolés@social.gouv.fr) pour recevoir les signalements des parents isolés refusés à l'entrée des magasins, à qui il est demandé de laisser leur enfant à la caisse ou avec des inconnus.

**L'attestation numérique pour les mineurs** : Elle permet de faciliter l'utilisation des attestations de déplacements mais n'a pas vocation à répondre à tous les cas de figure. Les mineurs bénéficient des mêmes exceptions à l'interdiction de déplacement que les majeurs, à ceci près que leur attestation dérogatoire de déplacement doit en outre être signée par le titulaire de l'autorité parentale. Ils n'ont pas vocation à être nécessairement accompagnés par un adulte. Il est donc demandé au titulaire de l'autorité parentale de signer une attestation de déplacements en format papier qui permettra au mineur de se déplacer avec l'autorisation du parent.

### Numéros utiles :

| Cellule d'information du public (préfecture) | Cellule psychologique (Ville de Blois)    |
|--|---|
| Ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h     | Ouverte du lundi au vendredi de 14h à 17h |
| <b>02.54.81.56.65</b>                        | <b>02.45.35.24.61</b>                     |

Croix Rouge - N° national d'écoute : **09.70.29.30.00**

Le numéro vert national pour s'informer sur le coronavirus est le : **0 800 130 000**.